

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-308/11/BC

■ Approbation d'une convention avec la société Colt relative aux études et à la réalisation des déviations et protection de ses réseaux dans le cadre du prolongement du réseau de Tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane.

MMT 11/6493/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en juin 2004, s'étendait initialement sur la rue de Rome jusqu'à la Place Castellane.

La Communauté urbaine a pris la décision de phaser la réalisation de ce projet, ce qui a conduit à la mise en service à ce jour des lignes T1 : Noailles – Les Caillols et T2 : Blancarde – Euroméditerranée Arenc.

La déclaration d'utilité publique a été prorogée par l'Arrêté Préfectoral n° 2009/44 du 15 juin 2009 jusqu'en juin 2014.

Dans le cadre de la réflexion sur l'extension du réseau de tramway depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane via la rue de Rome, et en attente de la décision définitive sur la réalisation de l'opération, il a été décidé d'en engager les études de maîtrise d'œuvre.

Cette extension représente environ 1 200 mètres de voie et comporte cinq stations :

- Cours Saint Louis (pour laquelle des aménagements sont en partie réalisés)
- Rome – Davso
- Rome – Préfecture
- Rome – Dragon
- Terminus Castellane

Cette opération comporte également l'insertion d'une nouvelle station de Tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière qui contribuera à améliorer la desserte du secteur compris entre les stations Belsunce et Garibaldi.

Par délibération DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010, le programme de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière- Cours Saint Louis – Castellane, a été approuvé et l'autorisation de programme a été revalorisée à hauteur de 50 956 249 euros HT, incluant l'enveloppe provisoire des travaux)

La désignation du maître d'œuvre de cette opération a fait l'objet d'un appel d'offres.

Parallèlement des contacts ont été pris avec les opérateurs réseaux en vue de préparer les projets de convention d'études et de déviations d'installations et de réseaux enterrés qui se situent sous l'emprise de la future plate-forme du tramway afin de permettre la passation de ces conventions dans les meilleurs délais et l'organisation des réunions de travail avec le Maître d'œuvre chargé de la coordination des opérations de déviation, dès la désignation de celui-ci.

Dans ce cadre il est prévu que dans l'hypothèse où le démarrage des travaux de l'opération serait reporté au delà de 2012, le montant des études, plafonné à 2 700 HT par l'annexe 2 de cette même convention, serait pris en charge intégralement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans l'hypothèse inverse, la prise en charge financière de ces études serait effectuée selon les modalités décrites par la convention en fonction de la nature des travaux qui en découleront.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane.

Sur le rapport du Président,

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le Maître d'œuvre de l'opération relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane a été désigné;
- Qu'il convient de conclure une convention avec COLT relative aux études et à la réalisation des travaux de déviation et protection de ses réseaux, préalables à la réalisation de ce prolongement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la société Colt ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les recettes éventuelles seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2011 et suivants, sous-politique C230, Opération 2009/207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI